

Règlement des Championnats de Suisse / CS



Règlement des Championnats de Suisse / CS

- Ce règlement a été approuvé par l'Assemblée Générale de Swiss Sailing le 9 novembre 2024 et est en vigueur pour une durée de 3 ans.
- Il remplace tous les règlements précédents des Championnats de Suisse ainsi que les dispositions d'exécution et les annexes correspondantes.
- Une évaluation sera présentée lors de l'Assemblée générale 2027, le règlement sera à nouveau discuté et ensuite définitivement mis en vigueur.

Règlement des Championnats de Suisse / CS

Annexes au règlement :

- I. Annexe Youth
- II. Annexe Woman
- III. Annexe Teamrace
- IV. Annexe Planche à voile
- V. Annexe Kitesailing
- VI. Annexe Voile inclusive (2025)
- VII. Annexe Voile Radiocommandée
- VIII. Annexe eSailing
- IX. Annexe Voile en ligue

1.1 Organisateurs et parties organisatrices

Un CS est un événement de Swiss Sailing.

L'autorité organisatrice «AO» d'un CS est Swiss Sailing «SwS».

SwS charge un ou plusieurs clubs de l'organisation «organisateur(s)» en collaboration avec une classe reconnue par SwS.

Les disciplines sont également concernées par la mention «classe» ci-dessus.

Le CS est toujours un événement international.

Règlement des Championnats de Suisse / CS

1.2 Lieu de la manifestation

Un CS se déroule en Suisse.

Un CS ou un championnat commun avec des fédérations étrangères peut également être organisé à l'étranger, ce qui nécessite un accord écrit entre les fédérations (Compétences de la commission d'appel et des officiels).

En outre, la répartition des coûts supplémentaires engendrés doit être convenue avec les organisateurs avant la mise en œuvre.



Règlement des Championnats de Suisse / CS

1.3 Règles applicables

Les Règles de Course à la Voile (RCV) actuelles de World Sailing (RRS) sont applicables,

- avec les dispositions complémentaires aux RRS en vigueur au niveau national,
- ainsi que les dispositions d'exécution de SwS en tant que Member National Authority (MNA).

1.4 Attribution de titres et de distinctions

Les titres suivants sont décernés (indépendamment du sexe, sauf s'ils sont définis ainsi) :

- A) Champion national de Suisse
(premier bateau, l'équipage peut être Suisse ou étranger).
- B) **Champion de Suisse**
(premier bateau avec équipage composé exclusivement de Suisses)

L'appartenance de la personne responsable (skipper) à la MNA est déterminante pour la définition de la nation.

1.4 Attribution de titres et de distinctions

Pour les équipages de plus de 5 personnes, plus de la moitié de l'équipage doit être composée de membres de Swiss Sailing, sinon le bateau est considéré comme international et non national (SUI).

Dans tous les cas, les équipages reçoivent également une distinction (p. ex. des médailles).

Les récompenses sont mises à disposition par SwS.

Les titres ne sont décernés que dans le cadre d'un CS valable, aucune extraction de classements annuels n'est prévue.

2 Attribution, reconnaissance et validité d'un CS

2.1 Condition d'autorisation pour les Championnats de Suisse.

Un CS ne peut être organisé que pour une classe reconnue par SwS.

Les CS dans d'autres formats et disciplines sont soit régis par des annexes spécifiques à ce règlement :

- soit s'il n'existe pas d'annexe appropriée
- soit régis et approuvés par la Direction de SwS.

Une classe peut faire une demande pour un CS (dans la mesure où l'on peut supposer qu'il y aura suffisamment de bateaux au départ).

Elle doit cependant en faire la demande dans le délai imparti.

2.2 Attribution du CS

Un club membre demande à SwS l'autorisation d'organiser un CS en coopération avec une classe.

Cette demande doit être envoyée à la SwS l'année précédente, dans les délais impartis, dûment remplie et signée au moyen du formulaire mis à disposition par SwS, au plus tard à la date indiquée dans le formulaire de demande.

Si une classe ne trouve pas d'organisateur CS, SwS peut l'aider dans sa recherche. Pour cela, SwS doit disposer des informations nécessaires suffisamment tôt, fin septembre de l'année précédente.

L'attribution du CS est décidée par la Direction et la décision est ensuite communiquée aux parties requérantes.

2.3 Validité d'un CS

Un CS est valable :

- si suffisamment de bateaux suisses (selon 2.4) sont inscrits au plus tard 15 jours avant le premier jour de déroulement du CS.
- si le nombre minimum de bateaux (selon 2.4) ont pris le départ des courses.
- si au moins 4 courses sont terminées valablement.

2.3 Validité d'un CS

Si la participation minimale n'est pas atteinte dans le délai imparti et que la manifestation n'est pas annulée, celle-ci se transforme automatiquement en championnat de classe (CC).

Un CS qui ne remplit pas les conditions ci-dessus ne peut pas être à nouveau organisé la même année.

Le report d'un CS dans la même année en raison de conditions météorologiques défavorables doit être demandé par les membres de l'organisation à la direction de Swiss Sailing.

Dans ce cas, la classe ou la discipline doit prendre en charge les frais de report.

2.4 Définition du nombre minimum de bateaux suisses (inchangé)

Le nombre minimum d'équipages suisses participant à un CS doit être rempli comme indiqué ci-dessous :

- Catégorie 1 Bateaux monocoques/multicoques \leq 20 pieds (6.01 mètres): 18 Bateaux
- Catégorie 2 Bateaux monocoques/multicoques \leq 1000 kg et $>$ 20 pieds : 15 bateaux
- Catégorie 3 Bateaux monocoques/multicoques $>$ 1000 kg et $>$ 20 pieds : 12 bateaux

Le terme bateau se réfère également aux engins de sport dans toutes les autres disciplines (en plus de la voile) de Swiss Sailing.

3. Organisation et réalisation d'un CS

3.1 Avis et Instruction de course

SwS met à disposition des documents types qui doivent être utilisés :

- Avis de course
- Instructions de course

Ces documents ne peuvent être adaptés qu'avec les indications locales ou spécifiques à la classe.

L'organisateur doit disposer d'un concept de sécurité adéquat.

Les documents doivent toujours être publiés dans la langue nationale où se déroule le championnat et en anglais.

3.1 Avis et Instruction de course

La publicité sous forme directe ou indirecte pour l'alcool et les produits du tabac/fumés est strictement interdite lors des CS.

Pour la gestion des courses du CS, la plateforme définie par SwS, actuellement M2S, doit être utilisée.

L'organisateur CS doit mettre à disposition un lieu isolé pour permettre le bon déroulement des contrôles antidopage.

3.2 Contrôle technique et admission des participants

Tous les bateaux doivent être soumis à un contrôle technique sur place.

Lors de cette inspection, le respect du règlement de publicité de SwS est également vérifié (paiement de la taxe).

3.2 Contrôle technique et admission des participants

Tous les participants doivent pouvoir prouver qu'ils sont membres d'une fédération nationale affiliée à World Sailing (MNA) et/ou qu'ils possèdent une licence valable.

Les membre d'équipage peuvent également obtenir des licences temporaires de SwS, mais sont considérés dans ce cas comme des navigateurs «non nationaux», sauf s'ils peuvent prouver qu'ils sont de nationalité suisse ou qu'ils sont titulaires d'un permis de séjour suisse.

Pour les classes soumises à un permis de navigation, il convient également de vérifier la possession et la validité de ce permis.

3.2 Contrôle technique et admission des participants

Une **attestation** d'assurance responsabilité civile conforme aux prescriptions de l'ordonnance sur la navigation intérieure, art. 155 * (CHF ou équivalent en monnaie étrangère) valable pour l'événement doit être présentée.

Actuellement : 2 millions de francs par sinistre (dommages subis par les personnes et les choses)

3.3 Nombre de courses

Le CS doit être annoncé pour :

au moins **six courses** sur **au moins trois jours consécutifs**.

3.4 Officiels lors d'un CS

Sont considérés comme officiels lors d'un CS :

- Comité de Course
- Jury (juge ou Umpire)
- Comité technique
- Délégué/e National/e

Lors de la sélection des officiels, il convient de tenir compte de la répartition géographique des origines ; en outre, les officiels de la relève doivent également être pris en considération.

3.4 Officiels lors d'un CS

Afin d'éviter les conflits d'intérêts, il est préférable que les officiels soient désignés par SwS en dehors de la région.

Au maximum 2 officiels peuvent appartenir à l'organisateur CS.

Le directeur de Course doit disposer d'une licence nationale délivrée ou reconnue par SwS.

Le Jury est composé d'au moins trois juges, dont **deux personnes au moins** (entre autres, le responsable du Jury) sont titulaires de la **licence nationale de juge** délivrée ou reconnue par SwS.

3.4 Officiels lors d'un CS

Les officiels (Directeur du Comité de Course, Jury, Comité technique, Délégué National) doivent être approuvés par SwS.

La preuve de la qualification des officiels étrangers est de la responsabilité des parties requérantes (club et classe).

Plusieurs classes peuvent partager un même Jury, réduit à trois juges au minimum et doit être en mesure d'assumer les fonctions prévues par les IC et les règles de chaque classe.

3.4 Officiels lors d'un CS

Le Jury doit cependant être en mesure d'assumer les fonctions prévues par les IC et les règles de chaque classe.

SwS désigne un(e) représentant(e) en tant que délégué(e) national(e) qui accompagne la planification, l'organisation et la réalisation des CS et fait ensuite un rapport à SwS.

3.5 Coûts et prise en charge des frais

SwS participe aux frais du Jury/ (juges) dans le cadre des dispositions d'application «Participation aux frais du jury».

L'organisateur CS doit fournir des repas à tous les officiels pendant la manifestation.

3.5 Coûts et prise en charge des frais

Les frais de voyage et d'hébergement sont pris en charge comme suit :

- Comité de Course Organisateur CS - Club
- Jury Organisateur CS - Club (part. de SwS aux frais).
- Délégué/e National/e Swiss Sailing
- Comité technique Classe ou discipline

Si des équipements spéciaux doivent être loués pour les contrôles techniques, les frais seront pris en charge par l'organisateur CS.

4 Dispositions finales

4.1 Exceptions, recours.

Des exceptions à ce règlement peuvent être accordées par la Direction de SwS sur demande motivée.

Si la Direction prend une décision négative, le(s) requérant(s) peut/peuvent déposer une demande de réexamen motivée.

Si la Direction maintient sa décision, un recours peut être déposé auprès du Comité Central, qui prend la décision finale.

4.2 Approbation et validité du règlement

En cas de divergence entre la version allemande et la version française, la version allemande du présent règlement fait foi.

Les adaptations nécessaires en cours d'année des modalités d'application du présent règlement, dues à l'évolution des RRS ou à des lacunes constatées dans le règlement, sont décidées par la Direction et validées par le Comité Central.

Règlement des Championnats de Suisse / CS

Avant la phase de préparation d'un championnat de Suisse, nous vous conseillons de lire attentivement ce règlement.



The image shows a screenshot of the SUI sailing website. At the top, there is a navigation menu with the following items: SUR LEAU, RÉGATER (highlighted with a red arrow), FORMATION, SPORT DE LOISIRS, SPORT DE PERFORMANCE, FÉDÉRATION, NEWS, and the SUI sailing logo. Below the menu, the main content area features a large blue graphic with the heading "ORGANISER UNE RÉGATE". The text below the heading reads: "Vous souhaitez organiser un Championnat de Suisse en tant que club, classe ou organisation (SSLA) ou vous êtes engagé-e en tant que délégué-e lors d'un CS ?" and "Vous trouverez ci-dessous tous les documents pertinents en lien avec une régates se déroulant en Suisse." At the bottom of the page, there is a link titled "Règlements et directives d'application pour les Championnats de Suisse" with a PDF icon and the text "Règlement des championnats de Suisse (CS) PDF / 386 kB". A red arrow points from the "RÉGATER" menu item to the "Règlements et directives d'application pour les Championnats de Suisse" link.

Règlement des Championnats de Suisse / CS

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite une excellente saison 2025

